

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

319. Par acte du parlement impérial, 12-13 Vic. (1851), chap. 66, la direction du système postal dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord fut transférée aux différentes autorités provinciales, et jusqu'au moment de la confédération, chaque province eut le contrôle de son propre système d'après ses lois et règlements. Transfert des postes aux gouvernements coloniaux.

320. Après la confédération, ces diverses lois demeurèrent en force jusqu'au 1er avril 1868, alors que l'Acte des postes, 31 Vic. (1868), chap. 10, fut mis en force, établissant des taux et des règlements uniformes pour toute la Puissance. Acte des postes, 1868.

321. En 1875, une convention eut lieu avec les Etats-Unis, par laquelle il fut adopté un taux commun d'affranchissement entre les deux pays; chaque pays devant retenir par-devers lui l'argent qu'il percevait, de sorte qu'il ne devait être tenu aucuns comptes entre les deux administrations par rapport à la correspondance internationale. Arrangements postaux avec les Etats-Unis.

322. L'Union postale universelle fut formée à une réunion tenue à Berne en 1874, et le premier traité fut signé le 9 octobre de cette année là; les pays représentés étaient les pays européens, les Etats-Unis et l'Egypte. Le but de l'union était de former un seul territoire postal comprenant toutes les nations du monde et d'établir, autant que possible, un taux réduit et uniforme d'affranchissement, et aussi de pourvoir à l'échange international des correspondances, en statuant que chaque pays devrait transporter les malles des autres pays au moyen de ses services territoriaux ou maritimes et au plus bas prix possible. Les règlements furent révisés et incorporés à un congrès qui eut lieu à Paris en mai 1878, et furent mis en force le 1er avril 1879. Formation de l'Union Postale.

323. A ce congrès le Canada fut admis membre de cette union à compter du 1er juillet suivant, et les lettres, journaux et autres imprimés, échantillons et patrons devinrent sujets à un taux d'affranchissement et à des règlements uniformes pour tous les pays d'Europe et les autres pays qui faisaient partie de l'union. Les arrangements existant alors avec les Etats-Unis ne furent pas changés parce qu'ils étaient d'un caractère plus libéral et plus avantageux que les règlements ordinaires du traité. Admission du Canada dans l'Union Postale.

324. Le troisième congrès fut tenu à Lisbonne en février 1885, et le Canada y fut représenté par les délégués du département des postes d'Angleterre. Aucun changement matériel ne fut apporté à la convention de 1879. Troisième congrès de l'Union Postale.